

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/3

Crise sanitaire du coronavirus Covid-19
SUSPENSION DES LOYERS DES BAUX COMMUNAUX
AUX COMMERÇANTS ET ENTREPRISES

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge,

Vu les ordonnances du 25 mars et 1^{er} avril 2020,

Considérant la crise sanitaire du Covid-19, actuellement en cours, ainsi que les difficultés économiques générées par la mise en place du confinement général,

Considérant l'impossibilité de convoquer rapidement le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de préserver l'économie locale,

DECIDE

- **De suspendre le recouvrement des loyers relatifs aux baux communaux octroyés à des commerçants ou des entreprises**, dans l'attente d'une prochaine délibération du Conseil municipal, actuellement dans l'impossibilité de se réunir du fait du confinement général.
- D'en informer le Conseil municipal dès sa prochaine séance et de proposer une délibération relative au recouvrement des loyers concernés.

Fait à Saint-Pierre-en-Auge,

le 10 avril 2020,

Le Maire,



Jacky MARIE

Accusé de réception en préfecture
014-200064798-20200811-2020-03-
AU
Date de réception préfecture :